



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Rectorat de l'académie de Créteil
Secrétariat général
Affaire suivie par :
Pierre-Marie Giard
Tél : 01 57 02 69 85
Mél : ce.mission-sg@ac-creteil.fr

Rectorat de l'académie de Créteil
Maison de l'académie de Créteil – Bâtiment Julie-Victoire Daubié
21 rue Julie-Victoire-Daubié 94010 CRÉTEIL CEDEX
www.ac-creteil.fr

**Arrêté du 20 juillet 2026 portant désignation des représentants du comité social d'administration
académique et des représentants de la formation spécialisée du comité social d'administration
académique de l'académie de Créteil**

Le recteur de l'académie de Créteil,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article R211-3 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2025 portant désignation des représentants au comité social d'administration académique et des représentants de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Créteil.

ARRETE

Chapitre 1^{er} : le comité social d'administration académique (Articles 1^{er} et 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration académique de l'académie de Créteil institué auprès du recteur de l'académie de Créteil comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Le recteur est assisté par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis du comité social d'administration académique

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie de Créteil les dix représentants titulaires et dix représentants suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisés, suivants :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

4 représentants titulaires : Caroline QUINIOU – Marie-Hélène PLARD – Catherine ROUSTAN – Yann MAHIEUX
4 représentants suppléants : Annie SCHEIDEL – Marion FOURET – Agnès BRIELLES – Mathieu LOGOTHETIS

Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)

3 représentants titulaires : Arnaud ALBAREDE – Luc BENIZEAU – Karima BENSAID
3 représentants suppléants : Carima BOUTADJINE – Virginie PEROU – Romain MAHLER

Au titre de l'Union Nationale de Syndicats Autonome (UNSA) Education

1 représentant titulaire : Antony DUBOIS
1 représentant suppléant : Bastien DIAZ

Au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) Educ'action

1 représentante titulaire : Julien MARJAULT
1 représentante suppléante : Périne DE ARAUJO

Au titre de Solidaires – L'Union Syndicale (SUD) Education

1 représentant titulaire : Julien PLAISANT
1 représentant suppléant : Olivier RIOUAL

Chapitre II : la formation spécialisée du comité social d'administration académique (Articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration académique instituée auprès du recteur de l'académie de Créteil comprend outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des relations et des ressources humaines ou son représentant.

Le recteur est assisté par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concerné par les questions soumises à l'avis du comité social d'administration académique.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Créteil, les dix représentants du personnel titulaires et les dix représentants du personnel suppléants suivants :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

4 représentants titulaires : Catherine ROUSTAN – Yann MAHIEUX – Marion FOURET – Agnès BRIELLES
4 représentants suppléants : Jean-Noël TARDY – Cécile QUINSON – Laurence TRUBLEREAU – Luc HENTZ

Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)

3 représentants titulaires : Romain MAHLER – Carima BOUTADJINE – Virginie PÉROU
3 représentants suppléants : Soulef BERGOUNIOUX – Samir ALEM Benoît BALORDI

Au titre de l'Union Nationale de Syndicats Autonome (UNSA) Education

1 représentant titulaire : Antony DUBOIS
1 représentante suppléante : Perihan ZENGİN-SAHİN

Au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) Educ'action

1 représentante titulaire : Périne DE ARAUJO

1 représentante suppléante : Emilie OLIVIER

Au titre de Solidaires – L'Union Syndicale (SUD) Education

1 représentant titulaire : Olivier RIOUAL

1 représentant suppléant : Nathalie ZAZZO

Article 5

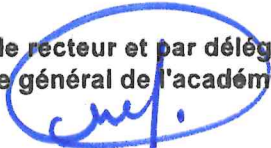
L'arrêté du 16 octobre 2025 est retiré.

Article 6

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2026

Pour le recteur et par délégation
Le Secrétaire général de l'académie de Créteil



Mehdi CHERFI